# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 6.3

### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

## MISE A DISPOSITION DE VERRES REUTILISABLES

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## ET CREATION D'UN TARIF

Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué pour l'organisation de la fête des fleurs et des produits du terroir, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et afin de promouvoir des comportements respectueux de l’environnement, la commune s’est dotée d’un stock de verres réutilisables pour les manifestations. Ils doivent permettre de réduire l’usage des verres plastiques jetables.

La commune veillera à les utiliser pour les événements qu’elle met en place mais elle pourra également les mettre à disposition des associations locales pour leurs propres manifestations.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition est proposée, prévoyant les modalités de la mise à disposition. Celle-ci se fera à titre gratuit, à charge pour l’association bénéficiaire de proposer ces verres au public, moyennant le paiement d’une consigne, remboursable lors de la restitution du verre, et dont le montant est laissé à l’appréciation de l’association organisatrice de la manifestation.

Afin de responsabiliser l’association dans la gestion de ces verres mais aussi de conserver à son profit une partie de la consigne, il est proposé de créer un tarif, fixé à 0,80 € l'unité, permettant de rembourser à la commune les verres manquants qui auraient été conservés par le public.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention type de mise à disposition de verres réutilisables aux organisateurs de manifestations, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à signer la convention à chaque fois que cela sera nécessaire ;
3. approuve également la création d’un tarif unitaire de 0,80 € par verre non restitué à l’issue de la mise à disposition.